

Convocation du :
06 mars 2018

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE DE CORANCEZ VER-LES-CHARTRES**

Nombre de membres
en exercice : 6

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2018

Nombre de conseillers
présents : 5

L'an deux mil dix-huit, le lundi 12 mars à 20 h30 minutes, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 6 mars, se sont réunis à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents :

Madame Marie-Ange ABADIA, présidente ;
Madame Marie-France DE AVEIRO, vice-présidente,
Mesdames Béatrice GUÉDOU, Chantal VASSARD, Monsieur Mickaël D'HUIT, membres du comité syndical.

Nombre de conseillers
votants : 6

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Bernard SERVIN, maire de la commune de Corancez ;
Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire de la commune de Ver-lès-Chartres ;
Madame DANTIER, directrice de l'école de Corancez/Ver-lès-Chartres ;
Madame LUCAS-BOUSQUIÉ, enseignante de l'école de Ver-lès-Chartres

Absente excusé : Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange ABADIA.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël D'HUIT

Madame ABADIA propose au comité syndical de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout de deux points supplémentaires : « Remboursement de frais » et « Conseil en mobilité ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

Madame ABADIA demande aux membres présents s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

1. ORGANISATION DES LOCAUX POUR LA RENTRÉE 2018

Madame ABADIA souhaite faire un point sur l'organisation des locaux suite à la fermeture d'un poste au sein du regroupement et demande à l'assemblée de se prononcer sur la fermeture d'une classe à Corancez ou à Ver-lès-Chartres. En effet, il est précisé qu'aucune obligation n'a été donnée à ce jour par l'Inspection Académique.

Du côté des élus, Madame DE AVEIRO indique que le plus simple serait de maintenir la classe de Corancez car cela n'engendrerait aucune modification pour le mobilier, les services périscolaires ni le personnel. En effet, Madame ABADIA explique que le regroupement des 3 classes sur le site de Ver-lès-Chartres pourrait être plus fonctionnel pour les enseignantes mais engendrerait le risque de perdre le service de bus le midi. Ainsi, sans transport, le nombre d'enfants à la cantine augmenterait et, compte-tenu de la capacité d'accueil de la salle, il serait peut-être nécessaire de mettre en place 2 services et, par conséquent, de demander à l'Éducation Nationale des modifications horaires du temps scolaire et de la pause méridienne pour. Monsieur D'HUIT est favorable au maintien de la classe de Corancez, même pour une année. Madame VASSARD précise qu'il est plus facile de laisser ouverte la classe que de la fermer et de la rouvrir si besoin. Madame GUÉDOU ajoute que tant que rien n'est imposé par l'Éducation Nationale, il est préférable de laisser la classe de Corancez ouverte.

Du côté des enseignantes, les avis sont partagés. Madame LUCAS-BOUSQUIÉ indique qu'un projet de décloisonnement a été présenté aux parents lors d'une réunion (les CE2 seraient dans la classe des CM1-CM2 pour 1 heure d'anglais par semaine) et que cela implique le regroupement des 3 classes sur le même site.

Monsieur VAN DER STICHELE soumet la possibilité du départ de Madame STRAUB dans le « mouvement » de l'Éducation Nationale, et le recours à une nouvelle enseignante à l'aise en classe isolée. Ainsi, Monsieur VAN DER STICHELE précise qu'il est plutôt nécessaire de réfléchir en termes d'organisation et non en termes d'enseignante.

Madame ABADIA demande si la commune de Corancez avait d'autres projets concernant l'utilisation de la salle de Corancez. Monsieur SERVIN répond par la négative.

Ainsi, les élus, à l'unanimité, préféreraient maintenir la classe de Corancez pour la prochaine rentrée tant que rien n'est imposé par l'Inspection Académique alors que les enseignantes envisageraient un regroupement des 3 classes sur le même site. Considérant également la poursuite des réflexions avec la commune de Mignières sur un éventuel nouveau regroupement pédagogique, la position de l'assemblée sera de nouveau abordée prochainement.

2. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Madame ABADIA rappelle le projet de réfection des sanitaires situés à côté de la classe des CE2 et présente de nouveaux devis.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise *Dany Demais* pour les travaux de plomberie ;
- décide de retenir l'entreprise *Florent M'Déco* pour les travaux de peinture ;
- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour signer les documents nécessaires à cette rénovation.

Par ailleurs, Madame ABADIA indique au comité que les travaux de rénovation des sanitaires pourraient être en partie subventionnés par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI).

Madame ABADIA propose donc de solliciter cette subvention l'année 2018, pour un montant de 1654 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Période de travaux : juillet-août 2018 - Durée : 30 jours

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses (coût du projet en € H.T.)		Produits (financeurs) en €			
Libellé	Montant HT en euros	Libellé	Montant HT en euros	Taux	
coût du projet plomberie	2 112.48 €	Collectivité locale	Autofinancement du maître d'ouvrage:	3 858.08 €	70%
Coût du projet peinture	3399.6		Emprunt du Maître d'ouvrage		
		⇒ Financements publics			
		Région	Région Centre		
			Régions autres que région Centre		
		Département	CG28 - FDI (30 %) :	1 654 €	30%
			CG28 - autres dispositifs :		
		État	DETR		
			Fonds de concours		
			Réserve parlementaire		
		Union Européenne	FSE		
			FEDER		
			FEADER		
		Autres	Entreprises partenaires publiques		
			Fédération sportive		
Total	5 512.08	Total		5 512.08 €	100%

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2018 ;
- Donne tous pouvoirs à Madame ABADIA pour poursuivre toutes démarches et signer tous documents nécessaires au suivi du dossier.

3. SCOLARISATION HORS COMMUNE ET ANTICIPÉE

Madame ABADIA donne lecture d'un courrier de la Préfecture suite à la transmission de la deuxième délibération de l'assemblée concernant les modalités de scolarisation d'enfants hors commune. Il y est expliqué que « le principe de l'obligation scolaire ne laisse pas de marges de manœuvres aux communes pour mettre en place des critères de sélection pour l'accueil d'élèves non résidents dans une école élémentaire publique, sauf prise en compte de la capacité d'accueil et de la carte scolaire ». Les articles L131-1 et L131-5 du code de l'éducation précisent que les parents peuvent « scolariser leurs enfants dans n'importe quelle école publique proche de leur domicile ». De plus, conformément à l'article L 212-2 du code de l'éducation, « toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- confirme retirer la délibération n° 2017-025 du 20 novembre 2017 relative aux modalités de scolarisation d'enfants non résidents dans les communes de Corancez et Ver-lès-Chartres.

Madame ABADIA fait un point sur les demandes de scolarisation des hors communes et indique que le syndicat a notamment reçu deux demandes pour des enfants gardés par des assistantes maternelles de Corancez et Ver-lès-Chartres. Le comité syndical prend acte et confirme la possibilité de scolariser ces enfants au sein du regroupement pédagogique.

Madame ABADIA ajoute que deux nouveaux enfants arriveraient également dès septembre 2018 en MS et CE1 (emménagement sur Ver-lès-Chartres). Le comité syndical prend acte.

Madame ABADIA présente la demande de scolarisation dès septembre 2018 ou en mars 2019 pour un enfant né en mars 2016 et habitant la commune de Ver-lès-Chartres. Madame DANTIER indique que la position des enseignantes est unanime, à savoir que les demandes similaires ont toujours été refusées précédemment et que l'organisation n'est pas évidente en classe de maternelle avec 4 niveaux d'âge. Madame LUCAS-BOUSQUIÉ ajoute que les « toutes petites sections » ne sont pas prises en compte dans les effectifs de l'école. Madame ABADIA tient à préciser que les conditions n'étaient alors pas les mêmes les années passées, et que compte-tenu de l'état actuel (chute du nombre d'enfants scolarisés), il serait délicat de refuser une telle demande. De plus, Madame ABADIA explique que cet enfant ne reviendrait pas pour le reste de sa scolarité et qu'il existe également le risque de perdre une fratrie éventuellement à venir. De même, Madame GUÉDOU affirme que la situation actuelle ne permet pas au syndicat de refuser. Madame DE AVEIRO évoque également l'incertitude concernant une modification du regroupement pédagogique. Monsieur VAN DER STICHELE explique qu'il existe sûrement certaines conditions à la scolarisation des « toutes petites sections », notamment la propreté de l'enfant, mais que refuser cette demande conduirait le syndicat à perdre de futurs élèves.

Après concertation, le comité syndical se positionne, à l'unanimité, favorablement pour accéder à la demande de cette famille et accepter la scolarisation d'un enfant en « toute petite section », et précise qu'une nouvelle concertation doit être réalisée au sein de l'équipe enseignante pour donner une réponse le plus rapidement possible à ces parents.

4. DÉMATÉRIALISATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES ET BUDGÉTAIRES

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal ou dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Un dispositif, initié par le Ministère de l'Intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

« Actes », qui concerne les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un opérateur de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le département.

« AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le logiciel financier utilisé par la commune: AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Le SIRP de Corancez Ver-lès-Chartres souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Madame ABADIA indique également que des devis pour la télétransmission des actes ont été demandés à des organismes habilités via la commune de Ver-lès-Chartres.

Madame ABADIA propose donc à l'assemblée d'engager le syndicat dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Madame la Présidente à signer la convention avec la Préfecture relative à la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- donne son accord pour que la commune de Ver-lès-Chartres signe tous les documents avec l'opérateur de télétransmission des actes choisi, à savoir la société SRCI, pour un montant de 1152.00 euros TTC, et confirme qu'une participation financière sera reversée annuellement à la commune de Ver-lès-Chartres pour la mise à disposition de la plateforme et du certificat électronique.

5. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame ABADIA informe l'assemblée que Madame JEHANNET s'est acquittée personnellement de l'avance de frais afférants aux Temps d'Activités Périscolaires. Des factures d'un montant global de 23.84 euros ont donc été établies à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement des factures présentées s'élevant à un total de 23.84 €.

Tous pouvoirs sont donnés à Madame ABADIA afin qu'un virement de 23.84 € soit effectué sur le compte personnel de Madame JEHANNET.

Madame DE AVEIRO informe l'assemblée que Madame ABADIA s'est acquittée personnellement de l'avance de frais afférants aux Temps d'Activités Périscolaires. Une facture d'un montant de 8.51 euros a donc été établie à des fins de remboursement.

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- accepte le remboursement de la facture présentée s'élevant à un total de 8.51 euros.

Tous pouvoirs sont donnés afin qu'un virement de 8.51 € soit effectué sur le compte personnel de Madame ABADIA.

6. CONSEIL EN MOBILITÉ

Madame ABADIA fait part de la demande d'un agent concernant la réflexion sur son évolution de carrière.

Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion, il est possible d'accompagner l'agent dans sa démarche à travers le dispositif « conseil en mobilité ». Cette prestation permet d'aborder différents aspects :

- un point sur la carrière et les compétences (et celles transférables dans un autre domaine)
- les outils de communication (CV, lettre de motivation)
- un conseil sur l'aspect statutaire
- des échanges individuels en alternance avec deux personnes du CDG

Madame ABADIA informe l'assemblée que cette démarche est tripartite entre l'agent, le CDG et la collectivité, que son coût est de 328 euros et que cette mission intègre la convention-cadre préalablement signée avec le CDG en 2015.

Le Comité syndical prend acte et donne, à l'unanimité, son accord pour entreprendre une telle démarche.

7. QUESTIONS DIVERSES

Madame ABADIA souhaite rappeler à l'équipe enseignante l'importance de respecter le budget attribué par la collectivité à l'école, notamment concernant le nombre de photocopies réalisées et les commandes de toner. En effet, Madame ABADIA est étonné que ce budget augmente considérablement alors que les effectifs baissent constamment. Madame DANTIER répond que ce sujet a justement été abordé lors du dernier conseil des maîtres.

Madame ABADIA indique que les inscriptions scolaires débiteront début avril et que les familles doivent se rendre au secrétariat de mairie de Ver-lès-Chartres munies de leur livret de famille et d'un justificatif de domicile récent (et d'un certificat de radiation si besoin).

Madame ABADIA fait part à l'assemblée que le composteur sera installé à l'école mardi 20 mars.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

La Présidente,

Les membres du syndicat.